

Séance du 26 juin 2020

Séance du 26 juin 2020

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	02
• COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES MEMBRES	02
• COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES.	04
4) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	05
5) BUDGETS PRIMITIFS 2020 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION	06
6) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021	07
* CANTINE SCOLAIRE	07
* GARDERIE PÉRISCOLAIRE	07
7) ORGANISATION D'UN CONCERT SYMPHONIQUE – FIXATION DES TARIFS.....	08
8) PROGRAMME 2020 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – PROJET SUPPLÉMENTAIRE	09
9) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LA C.C.F.T	11
10) TRAVERSÉE SOUS VOIES POUR LE RACCORDEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LA SNCF RÉSEAU	11
11) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉE A M. LE MAIRE	12
12) INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES	13

Le vingt-deux juin deux mil vingt, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du vingt-six juin deux mil vingt.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation :
22/06/2020

Date d'affichage :
02/06/2020

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

Jusqu'à la question n°6.1

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

A partir de la question n°6.2

L'an deux mil vingt le douze juin, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1^{er} adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2^{ème} adjoint, M. Alexandre SALFRAND 3^{ème} Adjoint, Mme Brigitte TESSAL 4^{ème} adjoint, M. François MENIVAL 5^{ème} adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, Blandine ROQUIGNY, MM. Ludovic OCTAU, Sébastien BOUTIGNY à partir de la question 6.2, Bruno LECONTE, Mme Marie-Anne HONORE, M. Michel MENIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT, Dominique JEANNOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Sébastien BOUTIGNY jusqu'à la question 6.1

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne HONORE

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Anne HONORÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Mme HONORÉ procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

◇ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES MEMBRES :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Il précise que les règles relatives à la CAO sont prévues à l'article L. 1414-2 du C.G.C.T.

M. le Maire expose que l'intervention de la CAO est obligatoire pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée, et notamment au-dessus des seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique, soit actuellement les achats de fournitures

et de services supérieurs à 214 000 € H.T. et les marchés de travaux supérieurs à 5 350 000 € H.T.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée du maire, président, (ou de son représentant) et de trois membres du conseil municipal, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L. 2121-21).

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L. 2121-21).

M. le Maire déclare qu'avant le vote, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il rappelle que, par délibération en date du 12 juin 2020, l'Assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la CAO

Il informe le Conseil Municipal qu'une seule liste a été déposée pour l'élection de la commission d'appel d'offres, présentée par M. Jérôme HAUGUEL.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1414-2,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/032 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres,
- Considérant que cette commission, qui est présidée par le maire, comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,
- Considérant qu'une seule liste a été déposée pour l'élection de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Proclame élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires

M. Jérôme HAUGUEL
M. Alexandre SALFRAND
M. Michel MENIVAL

Suppléants

M. Patrice DELEAU
M. François MENIVAL
Mme Louissette HAUTOT

Monsieur Patrick LEROY, Maire, étant Président de droit de ladite commission.

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

◇ **COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – ÉLECTION DES MEMBRES :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public (services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour Envermeu).

Il précise que la commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

M. le Maire expose que la CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection. La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Elle se compose de membres à voix délibérative et de membres à voix consultative qui assistent les premiers dans leurs prises de décisions. L'ensemble des membres à voix délibérative, à l'exception de son président, sont élus « en son sein » par l'assemblée délibérante, le président de la commission étant de droit le maire.

Les membres de la CDSP à élire sont ses membres titulaires ainsi que, en nombre égal, ses suppléants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP est composée du maire, président, et de trois membres du conseil municipal, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Il y a lieu d'élire les suppléants sur la même liste que les titulaires.

Chaque liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CDSP, dans la mesure où aucune disposition du C.G.C.T. ne s'y oppose.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante (art. L. 2121-21 du CGCT).

M. le Maire déclare qu'avant le vote, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il rappelle que, par délibération en date du 12 juin 2020, l'Assemblée délibérante a fixé les conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la CDSP.

Il informe le Conseil Municipal qu'une seule liste a été déposée pour l'élection de la commission de délégation de service public, présentée par Mme Cécile BRUGOT.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5 à L. 1411-7, et D. 1411-3 à D. 1411-5,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20/033 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,
- Considérant que cette commission, qui est présidée par le maire, comporte trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

- Considérant qu'une seule liste a été déposée pour l'élection de la commission de délégation de service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Proclame élus membres de la commission de délégation de service public :

Titulaires

Mme Cécile BRUGOT

Mme Brigitte TESSAL

M. Michel MENIVAL

Suppléants

M. Jérôme HAUGUEL

M. Sébastien BOUTIGNY

Mme Louissette HAUTOT

Monsieur Patrick LEROY, Maire, étant Président de droit de ladite commission.

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L. 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Il expose que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2017, de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, M. le Maire invite le Conseil Municipal à dresser une liste de 32 personnes.

Il précise qu'un ou plusieurs membres du Conseil Municipal peuvent être proposés pour être commissaire(s), sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'article L. 1650 du CGI soient remplies.

- Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dresse la liste de contribuables pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) comme suit :

1. Mme BATTE Marie-Claire	267, rue Saint Guislain – 76630 Envermeu
2. Mme BAURIN Christiane	3, rue Beau Regard – 76630 Envermeu
3. M. BENOIST Christian	356, rue de Torqueville – 76630 Envermeu
4. M. BRUMENT Mickaël	3, rue de Taillemesnil – 76630 Bailly-en-Rivière
5. M. BOUTIGNY Philippe	51, rue Saint-Laurent – 76630 Envermeu
6. M. BOUTIGNY Sébastien	353, rue Saint Guislain 76630 Envermeu
7. Mme BRUGOT Cécile	244, rue du Farival 76630 Envermeu
8. Mme CONSEIL Nathalie	1161, rue du Bucq – 76630 Envermeu
9. M. CORROYER Jean-Marie	57, rue Général de Gaulle 76630 Envermeu
10. Mme CRESSY Corinne	48, rue Général de Gaulle 76630 Envermeu
11. Mme DAUZOU Eliane	40, rue Saint Guislain – 76630 Envermeu
12. M. DELEAU Patrice	14, rue du Prieuré 76630 Envermeu
13. Mme EMERALD Anne-Catherine	723, rue du Bucq 76630 Envermeu
14. Mme FLISAR Réjane	39, rue Saint-Laurent – 76630 Envermeu
15. M. FOURDRIN Gérard	2, rue aux Gars – 76630 Douvrend
16. M. HAUGUEL Jérôme	6, rue de l'Osier 76630 Envermeu
17. Mme HAUTOT Louissette	17, rue du Mont-Blanc 76630 Envermeu
18. Mme HONORÉ Marie-Anne	218, rue Turoid 76630 Envermeu
19. Mme JEANNOT Dominique	25, place de l'Hôtel de Ville 76630 Envermeu
20. Mme LECHEVALLIER Maryse	32, rue du 8 mai 1945 – 76630 Envermeu
21. M. LECONTE Bruno	7, rue d'Auberville 76630 Envermeu
22. Mme LEROY Catherine	Huppy – 76630 Douvrend
23. M. MENIVAL François	34, rue Saint-Laurent 76630 Envermeu
24. M. MENIVAL Michel	33, rue Saint-Laurent 76630 Envermeu
25. Mme NOVICK Brigitte	58, rue des Canadiens – 76630 Envermeu
26. M. OCTAU Ludovic	39, impasse des Seize Acres 76630 Envermeu
27. Mme ROQUIGNY Blandine	24, rue des Canadiens 76630 Envermeu
28. M. SALFRAND Alexandre	29, rue Saint-Laurent 76630 Envermeu
29. Mme SAUVAGE Christelle	2, impasse du Mercatel 76630 Envermeu
30. M. SCHMITT Serge	38, rue du Prieuré – 76630 Envermeu
31. Mme TESSAL Brigitte	247, rue du Talou 76630 Envermeu
32. Mme VASSARD Françoise	51, rue du Bucq 76630 Envermeu

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) BUDGETS PRIMITIFS 2020 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la date limite du 30 avril pour délibérer sur un certain nombre d'impôts locaux a été reportée au 3 juillet par la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020 et par les ordonnances n°2020-330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1^{er} avril 2020.

Il expose que les impositions concernées pour la commune d'Envermeu sont les taxes foncières. Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation 2019 (11,85%) est gelé et automatiquement reconduit au titre de l'année 2020.

M. le Maire propose de maintenir en 2020 les taux des taxes locales à l'identique et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les taux des taxes foncières comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 21,15 % ;
Taxe sur le foncier non bâti : 39,78 %.

6) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

◇ **CANTINE SCOLAIRE**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Il rappelle que les tarifs de la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2019 étaient les suivants :

	<u>Repas régulier</u>	<u>Repas occasionnel</u>
École maternelle	3,15 €	3,73 €
École élémentaire	3,55 €	4,09 €
Commensaux	4,45 €	5,07 €

Il donne lecture au Conseil des tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2020, avec une augmentation de cinq centimes pour les repas réguliers et une augmentation comprise entre six et huit centimes pour les repas occasionnels, soit une augmentation moyenne de 1,37% sur les tarifs réguliers et de 1,64% sur les tarifs occasionnels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	<u>Repas régulier</u>	<u>Repas occasionnel</u>
École maternelle	3,20 €	3,80 €
École élémentaire	3,60 €	4,15 €
Commensaux	4,50 €	5,15 €

Arrivée de M. BOUTIGNY.

◇ **GARDERIE PÉRISCOLAIRE**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

Il rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2019 étaient les suivants :

<u>Jours et heures</u>	<u>Tarif par enfant</u>
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 30 à 8 h 35	0,80 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16 h 15 à 18 h 30	0,80 €

Il donne lecture au Conseil des tarifs proposés, avec une augmentation de 10 centimes sur le prix du ticket, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 20120, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

<u>Jours et heures</u>	<u>Tarif par enfant</u>
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 30 à 8 h 35	0,90 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16 h 15 à 18 h 30	0,90 €

En réponse aux questions des Conseillers, il est rappelé qu'il a été décidé de mettre en place une régie de recettes lors de la création de la garderie, dans un souci de simplification de la gestion du service.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, il est appliqué un tarif identique le matin et le soir, correspondant au prix d'un ticket de garderie. Les tickets sont vendus aux familles, sous la forme de carnets de 10 tickets, par l'agent communal en charge de la régie de recette.

7) ORGANISATION D'UN CONCERT SYMPHONIQUE – FIXATION DES TARIFS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu reconduira en 2020 le partenariat initié en 2016 avec l'Opéra de Rouen Normandie, en organisant un concert de musique classique dans l'église Notre-Dame d'Envermeu.

L'objectif poursuivi demeure de permettre aux habitants du territoire d'avoir un accès facilité à la culture, en leur proposant un concert de musique classique de qualité à proximité.

Il expose que ce concert sera programmé le vendredi 11 septembre 2020. L'orchestre sera composé des musiciens de l'opéra de Rouen, accompagnés d'un soliste (violon).

Compte-tenu du contexte sanitaire, il précise qu'un programme a été défini mais que celui-ci n'est en aucun cas contractuel et pourra faire l'objet de modifications, afin de rendre l'effectif et la disposition de l'orchestre conformes aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'événement, notamment en matière de distanciation.

Le prix de cession pour ce concert s'élève à 2 000 euros H.T. (déduction faite de la subvention du Département de la Seine-Maritime d'un montant de 4 000 euros), soit 2 110 euros T.T.C. La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteur éventuels ainsi que le catering (collation et boissons pour les musiciens).

M. le Maire rappelle que la recette liée à la vente des places du concert reviendra à la commune d'Envermeu et propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs appliqués depuis 2016. Il propose également que cette recette puisse être reversée à une association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Fixe les tarifs des billets pour le concert symphonique de l'Opéra de Rouen Normandie qui sera organisé à Envermeu le 11 septembre 2020, comme suit :

- Tarif plein : 10 euros,
- Tarif réduit : 5 euros (jeunes de 12 à 18 ans, étudiants, personnes handicapées sur justificatif),
- Gratuité : jeunes de moins de 12 ans ;

2/ Dit que les dépenses liées à cette manifestation seront inscrites au budget primitif 2020 de la commune, en section de fonctionnement, à l'article 6232 ;

3/ Dit que la recette liée à la vente des places sera perçue en section de fonctionnement, à l'article 7062 ;

4/ Dit que cette recette sera reversée à une ou plusieurs associations à désigner ultérieurement ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que l'organisation de cette manifestation, et à signer tout document, notamment le contrat général de représentation à intervenir éventuellement avec la SACEM.

Mme VASSARD signale à M. le Maire, qu'en raison du contexte sanitaire, la Paroisse a décalé les communions des enfants au week-end prévu pour l'organisation du concert. M. le Maire indique que les services de la mairie vont se rapprocher de la Paroisse, afin de vérifier si le concert peut être maintenu à la date envisagée.

8) PROGRAMME 2020 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE – PROJET SUPPLÉMENTAIRE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a adopté les projets d'éclairage public, d'effacement et de renforcement de réseaux inscrits au programme 2019 du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), concernant la commune d'Envermeu.

Il rappelle également que, par délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire un projet supplémentaire au programme 2019 du SDE76. Ce projet concerne l'éclairage de la rue des Jardinets et du parking du Talou.

En effet, la Communauté de Communes Falaise du Talou (CCFT) a sollicité la possibilité de faire réaliser des travaux d'éclairage public sur le parking du Talou mis à sa disposition. De façon à bénéficier des subventions du SDE76, il a été proposé que ce projet soit porté par la commune d'Envermeu (commune adhérente au SDE76).

L'éclairage du parking du Talou a fait l'objet d'une convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes Falaise du Talou prévoyant la prise en charge financière d'une partie des travaux par la CCFT. Afin d'avoir un éclairage homogène et cohérent sur cette rue, la commune d'Envermeu prendra quant à elle en charge le remplacement des mâts existants vétustes de la rue des Jardinets dotés de lanternes énergivores.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDE76 ne pourra pas prendre en compte cette délibération sur le programme 2019.

Par conséquent, il propose d'inscrire ce projet au programme 2020 du SDE76, en complément des opérations inscrites en début d'année 2020 (délibérations du 4 février 2020) et invite le Conseil Municipal à prendre une nouvelle délibération pour ce dossier.

◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - PARKING DU TALOU ET RUE DES JARDINETS :

Dossier EP-2019-0-76235-M2778 version 1.1.1 – Opération : Parking du Talou et rue des Jardinets :

• Matériel et réseau d'éclairage public :

Concernant le parking du Talou : Fourniture et pose de 160 m de câble d'éclairage public souterrain ; fourniture et pose de 7 mâts d'éclairage public de 5 m de hauteur chacun équipé d'une lanterne de type « Stylage » avec source Led et détection de présence.

Concernant la rue des Jardinets : Dépose de 3 mâts vétustes chacun équipé d'une lanterne énergivore ; fourniture et pose de 4 mâts d'éclairage public de 5 m de hauteur chacun équipé d'une lanterne de type « Stylage » avec source Led.

La convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

L'estimation des travaux est la suivante pour les travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 22 080,00 € H.T.	80 % (*MDE) 1 535,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Parking du Talou et rue des Jardinets	23 615,00 €	23 615,00 €	14 352,00 €	1 228,00 €	8 035,00 €	4 723,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					12 758,00 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	28 338,00 € T.T.C
• Participation Syndicat Départemental	15 580,00 €
• Participation de la commune d'Envermeu	8 035,00 €
• Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	4 723,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
Montant total des opérations	15 580,00 €	12 758,00 €
	28 338,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2020 de la commune, à l'opération 637, pour un montant de participation communale de 12 758 euros dont 4 723 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76 ;

5/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 19/053 du 5 novembre 2019.

9) CENTRE AÉRÉ – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES SPORTS AVEC LA C.C.F.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a été sollicitée par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) pour mettre la Salle des Sports, ainsi

que le terrain d'entraînement du stade municipal, à disposition de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) qu'elle organise, du 6 au 31 juillet 2020.

L'A.L.S.H. accueille des enfants de 3 à 17 ans. L'animation du centre de loisir sera assurée par le pôle Éducation et Loisirs de la commune de Petit-Caux.

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec la C.C.F.T. et la commune de Petit-Caux pour la mise à disposition de la Salle des Sports.

Cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. Il propose qu'aucune contribution financière ne soit demandée à la C.C.F.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de mettre à disposition les locaux de la Salle des Sports de la commune d'Envermeu, ainsi que le terrain d'entraînement du stade municipal, pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) organisé par la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) ;

2/ Accepte les termes de la convention à intervenir avec la C.C.F.T. et la commune de Petit-Caux pour cette mise à disposition de locaux ;

3/ Prend acte de la gratuité de cette mise à disposition et des conditions qui y sont attachées ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

10) TRAVERSÉE SOUS VOIES POUR LE RACORDEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION AVEC LA S.N.C.F. RÉSEAU

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau centre technique communal, situé rue de la Gare à Envermeu, n'est actuellement pas desservi par les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Afin de pouvoir envisager des travaux de raccordement aux réseaux, il invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) S.N.C.F. Réseau, aux fins d'autoriser une traversée sous la voie ferrée.

Il expose que cette convention a pour objet la réalisation par S.N.C.F. Réseau d'une prestation de maîtrise d'œuvre et études relative à la sécurité des infrastructures et des circulations ferroviaires, et à la protection des travaux vis-à-vis du risque ferroviaire.

La rémunération de S.N.C.F. Réseau pour cette prestation s'élèvera à 1 710,35 euros H.T., soit 2 052,42 euros T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'une convention avec S.N.C.F. Réseau pour la fourniture d'une prestation de maîtrise d'œuvre et d'études ;

2/ Dit que ladite convention intervient dans le cadre des travaux de raccordement du centre technique municipal, rue de la Gare à Envermeu, aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif, lesquels impliquent une traversée sous voie ferrée ;

3/ Accepte les termes de cette convention, dont l'objet est de garantir la sécurité des infrastructures et des circulations ferroviaires, ainsi que la protection des travaux vis-à-vis du risque ferroviaire ;

4/ Prend acte que la commune d'Envermeu acquittera auprès de S.N.C.F. Réseau un montant de 1 710,35 euros H.T., soit 2 052,42 euros T.T.C. pour la réalisation de cette prestation ;

5/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune 2020, à l'article 2315 sur l'opération n°31 ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

11) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉE À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture de la décision qu'il a prise suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 27 mai 2020 :

N° 20/018 Passation d'un avenant n°1 en plus-value au marché de travaux pour le lot n°3 – Couverture, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec la S.A.R.L. GALLIS, sise 111 rue du Général de Gaulle – 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE.
Objet de l'avenant : modification du montant du marché de la tranche conditionnelle n°2, en raison de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : réalisation d'une lucarne supplémentaire et création de chemins de marche pour deux lucarnes.
Montant de l'avenant en plus-value : 4 662,43 euros H.T., soit 5 595,92 euros T.T.C.
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°1 : 356 243,10 euros H.T., soit 427 491,72 euros T.T.C. (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 123 190,47 euros H.T., soit 147 828,56 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°1 : 58 150,35 euros H.T., soit 69 780,42 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°2 : 106 000,01 euros H.T., soit 127 200,01 euros T.T.C. ;
- Tranche conditionnelle n°3 : 68 902,27 euros H.T., soit 82 682,72 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 111 – article 2313.

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 12 juin 2020 :

N° 20/019 Décision modificative pour la passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. ONORD, sise 556 route d'Armentières – 62136, LA COUTURE, dans le cadre des travaux de restauration de la charpente et de la couverture de l'église (TC2 – Chœur) réalisés par l'entreprise T.E.R.H. MONUMENTS HISTORIQUES S.A., pour le lot n°1 – Maçonnerie/Pierre de taille.
Prestation sous-traitée : montage et démontage de l'échafaudage et pose de filets.
Montant de la prestation sous-traitée : 36 000 euros H.T., soit 43 200 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 111 – article 2313.
La présente décision abroge et remplace la décision n°19/024.

N° 20/020 Passation d'un contrat de cession de droit d'exploitation pour la présentation d'un concert de musique classique à l'église d'Envermeu, le 11 septembre 2020, avec l'établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial (EPCCIC) Opéra de Rouen Normandie, sis 7 rue du Docteur Rambert – 76000 ROUEN.
Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 2 000 euros H.T., soit 2 110 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6232.

M. SALFRAND fait un point la troisième phase des travaux de l'église, à présent terminée, et indique aux Conseillers qu'il va étudier la possibilité d'organiser des visites par petits groupes pour qu'ils puissent se rendre compte des travaux effectués sur les parties restaurées.

12) INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- les commissions Bâtiments et Vie scolaire, ainsi que l'ensemble du conseil municipal sont invités à une visite des locaux de l'école, le lundi 29 juin 2020 à 18 H ;
- la commission Information et Communication se réunira le mardi 30 juin 2020 à 16 H 30, concernant la mise en place des Conseillers de quartier ;
- la commission des Bâtiments se réunira le mercredi 1^{er} juillet 2020 à 14 H, concernant la mise en accessibilité de la mairie et divers travaux à envisager sur une partie des bâtiments communaux ;
- la commission Action sociale se réunira le lundi 6 juillet 2020 à 18 H ;
- la commission Vie scolaire se réunira le mardi 7 juillet 2020 à 18 H ;
- la commission des Finances se réunira le jeudi 16 juillet 2020 à 16 H, concernant la présentation des budgets primitifs 2020 ;
- le Conseil d'Administration du C.C.A.S. se réunira le mardi 21 juillet 2020 à 16 H 30 ;
- le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 22 juillet 2020 à 18 H.

M. le Maire indique par ailleurs que le Conseil Municipal sera convoqué le vendredi 10 juillet pour l'élection des grands électeurs, qui éliront à leur tour les sénateurs le 27 septembre 2020.

◇ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LECONTE propose à M. le Maire de permettre aux agents communaux qui le souhaitent de suivre une formation « sauveteur secouriste du travail » (SST). M. le Maire répond qu'il est favorable à cette proposition, qui va être étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.